

Cas	Disposition de la FIFA	Sanction
<p>Partie : Samson Siasia</p> <p>Fonction : Sélectionneur</p> <p>Affiliation : Fédération Nigériane de Football</p>	<p>Art. 11 du Code d'éthique de la FIFA (version 2009)</p>	<p>Décision de la Commission d'Éthique indépendante : suspension à vie et amende de CHF 50 000 : 16 août 2019</p>

Cas de Samson Siasia, sélectionneur, Fédération Nigériane de Football

Matches : conspiration générale

Procédure de la FIFA

Entre mars et avril 2010, M. Siasia a échangé plusieurs courriels avec M. Wilson Raj Perumal, un manipulateur de matches déjà condamné. Lorsque la FIFA a eu connaissance de cette correspondance, elle a ouvert une enquête préliminaire par le biais de son département Intégrité.

Celle-ci a révélé que M. Siasia avait conspiré avec M. Perumal pour être recruté en qualité d'entraîneur par un club australien non identifié, prétendument sous contrôle de M. Perumal. M. Siasia a accepté de suivre les instructions de M. Perumal et de se livrer à des activités de manipulation de matches une fois recruté par le club australien non identifié, ainsi que de recruter des joueurs pour l'équipe première qui soient d'accord pour coopérer avec M. Perumal.

M. Siasia aurait consenti d'ignorer et de souscrire aux activités de manipulation de matches des joueurs non identifiés coopérant avec M. Perumal.

Conclusion

L'enquête préliminaire a débouché sur l'ouverture d'une procédure officielle à l'encontre de M. Siasia. Le 16 août 2019, la Commission d'éthique indépendante a sanctionné M. Siasia d'une suspension à vie et d'une amende de CHF 50 000 pour avoir enfreint l'art. 11 du Code d'éthique de la FIFA (version 2009).